

## COMMUNE DE BOUSSAC

Séance du 21 février 2024

Membres en exercice :

10

Présents : 7

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 15/02/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis DAYNAC*

**Présents :** Betty BONHOMME, Michel CAPUS, Denis DAYNAC, Julien MAS, Vincent PONS, Francis RATIE, Nourdyn ZANFARI

**Représentés:** Michèle PEGOURIE par Betty BONHOMME

**Excusés:** Teddy SOL

**Absents:** Sandrine FEL

**Secrétaire de séance:** Betty BONHOMME

DE\_2024\_003

Objet: Adoption du Règlement du service d'assainissement collectif

M le Maire explique que, pour le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) dont la commune est gestionnaire, un Règlement du service d'assainissement collectif définissant les prestations assurées par la collectivité ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usagers et des propriétaires, doit être mis en place.

Un exemplaire du projet de Règlement du service d'assainissement collectif réalisé avec l'aide du SYDED du Lot a été envoyé aux membres du Conseil municipal.

M le Maire présente rapidement ce document et propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adopter le Règlement du service public d'assainissement proposé,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Denis DAYNAC

